



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MODIFICATIF ☐

Code de l'Urbanisme de la Nouvelle-Calédonie - CUNC

cadre réservé à l'administration

Numéro de Dossier DPC Date de dépôt / /

1 – Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans ce cadre sera le titulaire de la future autorisation et le redevable de la taxe communale d'aménagement. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous.

1.1 - Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☐ Nom Prénom

Madame ☐ Monsieur ☐ Nom Prénom

1.2 - Vous êtes une personne morale

Type de société (SARL, SCI,...) Dénomination

Raison sociale

Opérateur / Promoteur / Bailleur de logements aidés OUI ☐ NON ☐

Représentant(s) de la personne morale

Madame ☐ Monsieur ☐ Nom Prénom

Madame ☐ Monsieur ☐ Nom Prénom

2 – Coordonnées du demandeur

2.1 - Adresse principale

Numéro / Rue

Bâtiment / Appartement

Lieu-dit Commune

BP Code postal Commune

Téléphone

2.2 - Adresse de correspondance si différente de l'adresse principale

Numéro/ Rue

Lieu-dit Commune

BP Code postal Commune

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@.....

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de l'accusé de réception du courrier électronique ou, plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

PC - 1/6

3 – Le terrain

Les informations et plans que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le ou les terrains concernés par le projet

3.1 – Terrain(s) situé(s) hors lotissement

Commune.....

N° de la Parcelle Numéro d'inventaire cadastral (NIC).....

Section cadastrale Superficie

Terrain bâti : OUI ☐ NON ☐

Servitudes privées : Accès OUI ☐ NON ☐ Réseaux OUI ☐ NON ☐

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales veuillez toutes les identifier

Numéro de Parcelle..... NIC

Section cadastrale Superficie :

Numéro de Parcelle..... NIC

Section cadastrale Superficie :

Terrain issu d'une division effectuée depuis moins de 5 ans : OUI ☐ NON ☐

3.2 – Terrain(s) situé(s) dans un lotissement ou un morcellement

Commune.....

Nom du lotissement ou morcellement

Terrain bâti : OUI ☐ NON ☐

N° du Lot Numéro d'inventaire cadastral (NIC).....

Section cadastrale Superficie :

Si votre projet porte sur plusieurs lots veuillez tous les identifier

Numéro du Lot..... NIC

Section cadastrale Superficie

Numéro du Lot..... NIC

Section cadastrale Superficie

3.3 – Propriétaire(s) si différent(s) du demandeur ou copropriété

Partie à faire renseigner par le ou les propriétaires, faire apposer sa signature dans la partie « 6 – L'Engagement du demandeur ».

Terrain en copropriété OUI ☐ NON ☐

Propriétaires en indivision du terrain désigné devant accueillir le projet de construction.

Madame ☐ Monsieur ☐ Nom Prénom.....

Madame ☐ Monsieur ☐ Nom Prénom.....

Consorts

Personne Morale

4 – Le Projet

4.1 – Nature des travaux (art. PN.221-1)

- ☐ Construction nouvelle ayant une surface de plancher hors œuvre brute (SHOB) supérieure à 20 m²
- ☐ Constructions nouvelles adossées à un immeuble classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- ☐ Travaux sur une construction existante ayant pour effet de créer une SHOB supplémentaire supérieure à 20 m²
- ☐ Travaux sur une construction existante ayant pour effet d'en modifier l'aspect extérieur ou l'aménagement intérieur, dès lors qu'ils entraînent un changement de destination
- ☐ Travaux portant sur un Etablissement Recevant du Public (ERP)
- ☐ Travaux portant sur un immeuble classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historique

Description des travaux :

4.2 – Informations complémentaires concernant les travaux

Type de construction

Habitat Individuel ☐ Habitat Collectif ☐ Nom de l'opération
Autre :

Nombre par typologie F1 F2 F3 F4 F5 + F.....

Usage : Occupation personnelle ☐ Location ☐ Vente ☐

Type d'assainissement

- Individuel ☐ Fosse toutes eaux + infiltration sur parcelle ☐ Micro-station ☐
➤ Collectif ☐ Micro-station ☐ Station d'épuration ☐ Lagunage ☐
➤ Raccordement aux réseaux existants ☐

Enseignement Primaire ☐ Nombre de classes
Secondaire ☐ Nombre de classes
Supérieur ☐ Nombre de classes

4.3 – Architecte ou Groupement d'Architectes (art. PN.221-10)

Le recours à un architecte ou un agréé en architecture inscrit au tableau régional de l'ordre des architectes de Nouvelle Calédonie à la date de dépôt de la demande de permis de construire est obligatoire pour établir le projet architectural:

- de toute édification de construction dont la surface de plancher hors œuvre nette est supérieure à 200 m²
- de toute extension de construction existante ayant pour effet de porter la surface hors œuvre nette à plus de 200 m²
- de toute modification de construction existante dont la surface de plancher hors œuvre nette est supérieure à 200 m²

Les constructions à caractère agricole ou à usage industriel sont exemptées du recours à l'architecte, quel que soit leur surface.

Partie à faire renseigner par l'architecte, faire apposer sa signature et son cachet dans la partie « 6 – L'Engagement du demandeur »

Identité de l'architecte ou groupement d'architectes

Madame ☐ Monsieur ☐ Nom Prénom

Groupement d'Architecte :

5 – Les Catégories de destination et Surfaces (art.PN.221-4)

5.1 – Catégories (numéro de la catégorie correspondant à votre projet à reporter dans le tableau au 5.2)

N° 1	Habitation	N° 6	Industrie
N° 2	Hébergement touristique ou hôtelier	N° 7	Exploitation agricole, aquacole ou forestière
N° 3	Usage de bureaux	N° 8	Activité minière ou de carrière
N° 4	Commerce	N° 9	Fonction d'entrepôt
N° 5	Artisanat	N° 10	Construction et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

5.2 – Surfaces par catégories

Surfaces		Catégories de construction (à préciser selon le projet)			
		N°	N°	N°	N°
SHOB	Existante				
	Créée				
SHON	Existante				
	Créée				

La surface de plancher hors œuvre brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction.

La surface de plancher hors œuvre nette (SHON) d'une construction est égale à la surface de plancher hors œuvre brute de cette construction après déduction :

- Des surfaces de plancher hors œuvre des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;
- Des surfaces de plancher hors œuvre des toitures terrasses, des balcons, des loggias ainsi que des surfaces non closes situées au rez de chaussée ;
- Des surfaces de plancher hors œuvre des bâtiments aménagés en vue de stationnement des véhicules.

6 – L'Engagement du demandeur – Signatures (art.PN.221-8)

- J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
- Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.
- Je m'engage à respecter la réglementation en matière d'hygiène et les normes de construction, dont l'accessibilité aux personnes handicapées.
- Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul de la taxe communale d'aménagement.

A Le

Demandeur / mandataire	Propriétaire <i>si différent du Demandeur</i>	Architecte (cachet)
------------------------	--	------------------------

Le dossier est adressé par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposé, contre décharge à l'autorité compétente ou au service instructeur. (art.PN.221-26)

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant qui s'exercent par courrier postal auprès du service Aménagement et Urbanisme - DAF - Hôtel Province Nord - BP 41 - 98860 Koné, en accompagnant votre demande d'une copie d'un titre en vigueur attestant de votre identité

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC - PIECES OBLIGATOIRES - (art.PN.221-11)

Le Formulaire de demande et les pièces qui l'accompagnent sont établis en 3 exemplaires

- Une notice décrivant le projet.
- Un plan de situation du terrain orienté, établi à une échelle appropriée. Ce plan doit comporter notamment l'indication de la nature des voies d'accès et montrer clairement la position de la parcelle dans son environnement.
- Un plan de masse, coté et établi à une échelle appropriée, comportant les limites du terrain, l'implantation des constructions à édifier ou à modifier, l'implantation des constructions existantes, les espaces verts conservés ou créés, l'implantation des stationnements, la voirie interne, les réseaux extérieurs existants, les éventuelles servitudes publiques ou privées et toutes indications nécessaires à la compréhension parfaite du terrain.
- Des plans en coupe du terrain et de la construction, cotés et établis à une échelle appropriée, précisant l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel. Lorsque les travaux ont pour effet de modifier le terrain naturel, ces plans font apparaître également l'état initial et l'état futur.
- Des plans de façades de la construction. Le cas échéant, lorsque le projet a pour effet de modifier les façades ou les toitures d'un bâtiment existant, un plan des façades faisant apparaître l'état initial et l'état futur.
- Un plan de distribution des différents niveaux de la construction, coté et établi à une échelle appropriée avec indication de la destination des locaux. Lorsque les locaux sont destinés à l'habitation, le plan de distribution précise également la typologie et l'emplacement de chaque logement projeté.
- Un plan du réseau d'alimentation en eau potable.
- Lorsque le projet nécessite la création ou la modification d'un dispositif d'assainissement non collectif, les plans d'assainissement faisant apparaître :
 - les réseaux de collecte ;
 - les conduites de ventilation ;
 - les ouvrages de prétraitement et de traitement ;
 - le réseau d'eaux pluviales ;
 - les réseaux d'évacuation des eaux traitées jusqu'à l'exutoire ;
 - les vues en coupe des ouvrages prétraitement et de traitement.

Le dispositif devra se conformer aux dispositions du code de l'environnement de la province Nord.

ARTICULATIONS AVEC D'AUTRES LEGISLATIONS

PC - PIECES SUPPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES

A fournir en 3 exemplaires

QUAND le projet est situé sur le domaine public (art.PN.221-14)

- L'accord écrit du gestionnaire ou du propriétaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'urbanisme.

QUAND le projet relève de la réglementation relative aux Etablissement Recevant du Public (art.PN.221-15)

- Le récépissé attestant du dépôt du dossier de demande d'avis préalable.

QUAND le projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale (art.PN.221-15)

- L'accusé de réception attestant de la complétude de la déclaration.

QUAND le projet est soumis à une autorisation relative à l'urbanisme commercial (art.PN.221-15)

- Un justificatif attestant du dépôt du dossier de demande d'autorisation.

QUAND le projet est adossé à un monument historique (art.PN.221-16)

- L'autorisation du président de l'assemblée de la province Nord.

QUAND le projet relève de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (art.PN.221-17)

- Un justificatif du dépôt de la demande d'autorisation ou d'autorisation simplifiée, de la déclaration ou l'arrêté d'autorisation délivré.

ARTICULATIONS AVEC D'AUTRES LEGISLATIONS

PC - PIECES SUPPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES

A fournir en 3 exemplaires

QUAND le projet est lié à une activité agricole (art.PN.221.18)

- Une note indiquant le lien entre le projet et l'activité concernée ;
- Le cas échéant, un justificatif attestant que le projet est susceptible de bénéficier d'une aide provinciale au développement prévue par le code du développement de la province Nord (CODEV-PN).

QUAND le projet porte sur un immeuble collectif ou porte à + de 2 le nombre de constructions autre qu'à usage d'habitat (art.PN.221-19)

- Un plan à une échelle appropriée de chaque réseau (eau potable, eaux usagées, eaux pluviales, téléphonique, électrique comprenant l'éclairage extérieur) faisant ressortir explicitement les raccordements à l'existant ;
- Un profil en long aux échelles appropriées pour les axes des voies, les réseaux AEP et d'assainissement ;
- Une note de calcul de dimensionnement hydraulique des ouvrages de gestion des eaux pluviales et usées ;
- Un bilan de puissance électrique du projet.

QUAND le projet est situé dans un lotissement en VEFA (art.PN.221-20 §1)

- Une attestation du promoteur certifiant que les plates-formes des voies desservant le lot ainsi que les réseaux compris sous celles-ci ont été réalisés.

QUAND le projet constitue un groupe d'habitation (art.PN.221-20 §2)

- Un justificatif du dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article 47 de la délibération 53-2005/APN du 15.04.2005

QUAND le projet est exposé aux risques d'inondations ou autres risques naturels (art.PN.221-21)

Risque d'inondation

- un levé topographique du terrain d'assiette du projet, établi par un géomètre-expert ou un topographe.

Autres risques naturels

- une attestation établie par un expert compétent certifiant la réalisation d'une étude préalable permettant d'assurer la prise en compte des risques dans la conception du projet et de déterminer les prescriptions qui y sont liées.

QUAND le projet est soumis au recours obligatoire à un architecte, ou soumis à notice ou étude d'impact, ou situé dans zone faisant l'objet d'une préservation particulière (sites et patrimoine) (art.PN.221-13)

- Une notice paysagère permettant d'apprécier l'impact visuel du projet. Cette notice décrit le paysage et l'environnement existants, expose et justifie les dispositions prévues pour assurer l'insertion dans ce paysage de la construction, de ses accès et de ses abords ;
- Un document graphique au moins permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans l'environnement, par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages ;
- Deux (2) documents photographiques au moins permettant de situer le terrain respectivement dans le paysage proche et lointain. Les points et les angles des prises de vue seront reportés sur le plan de situation et le plan de masse.

PARTICULARITÉS

Le dossier est fourni en **4 exemplaires** :

QUAND le projet est situé dans une zone faisant l'objet d'une préservation particulière en application du titre II du livre II du code de l'environnement de la province Nord, **relatif aux sites et au patrimoine** (art.PN.221-24)